

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis**

**Convocations envoyées le 30 juin 2026
Le Comité Syndical est composé de 32 délégués**

SEANCE ordinaire du 08 juillet 2026 à 14h30

2026-07-04

AR PREFECTURE
017-200063667-20260708-2026_07_04-DE
Reçu le : 10 / 07 / 2026

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit juillet à 14h30, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Surgères, sous la présidence de M. David BAUDON, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 24/32

M. Jean-Luc ALGAY – M. Sylvain AUGERAUD - M. Bertrand AYRAL – M. Christophe AZAMA – M. Bruno BARBIER – M. David BAUDON - M. Jean-Marie BODIN – M. Sébastien BOURAIN - M. Cédric BRILLOUET – M. Christian BRUNIER – M. Paul CHAMROEUN – Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ – Mme Anne-Sophie DESCAMPS - M. Raymond DESILLE – M. Benoît DIAPHORUS - M. Thomas GODEAU - M. Yohann MAROT – M. Jean-Pierre NIVET – M. Baptiste PAIN – M. Vincent PERRIER – M. Christophe RAULT – M. Jean-Philippe SAMIER - M. Didier TAUPIN – M. Alexandre TROUCHE.

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 4

M. Nicolas DUBOIS a donné pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER
Mme Isabelle MATHIEU a donné pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY
M. Vincent PERROTIN a donné pouvoir à M. Bruno BARBIER
M. Philippe CHABRIER a donné pouvoir à Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Marie BODIN

MEMBRES EXCUSES :

M. Philippe CHABRIER - M. Nicolas DUBOIS - M. Laurent GALLIOT - M. Tony LOISEL – Mme Isabelle MATHIEU – Mme Camille NICE – M. Vincent PERROTIN - M. Christophe VINATIER -

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Service du Syndicat mixte : Mme Céline BAUDET, M. Nicolas CAJON, Mme Marie-Camille de ROCQUIGNY

**PROJET D'AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU NORD AUNIS**

**PROJET D'AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU NORD AUNIS**

M. le Président informe l'assemblée que le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis est engagé dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Nord Aunis au titre de l'action 4.1 de l'axe 4 relatif à la "Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme". Cette participation visait, au travers du volet 3 de cette action, à intégrer les enjeux de prévention des inondations dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis, approuvé en juillet 2025.

Cependant, il explique que les délais nécessaires pour mener à bien une procédure d'évolution du SCoT, pour répondre à cette action, ne permettent pas de respecter le calendrier de mise en œuvre du PAPI Nord Aunis, dont l'échéance est fixée à décembre 2027. En conséquence, le volet 3 de l'action 4.1 ne pourra pas être engagé dans le cadre du programme actuel.

M. le Président propose donc au Comité syndical d'acter la modification de la fiche action 4.1 par avenant N°3, consistant au retrait du volet 3 de cette fiche relatif à la "Déclinaison stratégique dans les documents d'urbanisme ou comment réglementer l'urbanisation en zone inondable ?". Considérant que le Syndicat mixte n'est engagé dans le PAPI Nord Aunis qu'au titre de cette action, l'acceptation des termes de cet avenant procède du retrait du syndicat de ce programme d'actions.

Il propose toutefois au Comité syndical de réaffirmer sa volonté de collaborer activement avec les partenaires du PAPI Nord Aunis afin d'intégrer les enjeux inondations dans le SCoT dès que les conditions le permettront, dans le cadre d'un futur programme PAPI.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant N°3 à la convention cadre relative au PAPI Nord Aunis dont le volet 3 de la fiche action 4.1 est retiré conformément au projet en annexe ;

REAFFIRME sa volonté de collaborer activement avec les partenaires du PAPI Nord Aunis et d'intégrer les enjeux inondations dans le SCoT dès que les conditions le permettront, dans le cadre d'un futur programme PAPI ;

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures.

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

David BAUDON
Président du Syndicat mixte
pour le SCoT La Rochelle Aunis

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie
BODIN

Délibération publiée le : 10 JUIL. 2026

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Fiche action n° 4.1

Mise à jour des documents d'urbanisme
en conformité avec les PPR

Modifié par avenant 3

**OBJECTIFS :**

- Réglementer l'usage des sols et l'urbanisation en zone inondable
- Mettre en place des règles d'urbanisme destinées à réduire la vulnérabilité du territoire
- Améliorer la connaissance du risque inondation et capitaliser les éléments de connaissance pour une homogénéité entre les documents d'urbanisme et les aléas
- Etablir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque
- Interdire les implantations humaines et économiques dans les zones les plus dangereuses

DESCRIPTION DE L'ACTION :

La première étape de la fiche action a concerné la **réalisation des Plans de Préventions de Risques Littoraux prévisibles (PPRL) des communes littorales et rétro-littorales du Nord du Département de la Charente-Maritime** parmi lesquelles les communes de Charron et de Marans. Les PPRL ont été approuvés par arrêté préfectoral du 10 Août 2021. Les trois autres communes du PAPI, St Ouen d'Aunis, Villedoux et Andilly disposent d'un Porter A Connaissance.

La suite de l'action, consistera à actualiser la connaissance du risque d'inondation par débordement de cours d'eau sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise en y ajoutant également le risque inondation par remontée de nappes et par ruissellement ; puis une traduction dans les documents d'urbanisme en vigueur.

La nouvelle fiche action se décompose en deux volets :

- ❖ **Volet 1 : Mise à jour N°1 du PLUI-h** pour intégrer par arrêté du Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 07 Décembre 2021, les documents des **PPRL « submersion marine » de Charron et Marans** approuvés le 10 Août 2021, dans les annexes du PLUI-h.
- ❖ **Volet 2 : Etat des lieux des connaissances et des données disponibles sur l'aléa inondation par débordement de cours d'eau et ruissellement du bassin de la Sèvre Niortaise et de ses affluents sur le territoire couvert par le SCOT La Rochelle-Aunis et sur le territoire Aunis Atlantique et réalisation des actions :**

Bis 1 : Etat des lieux

- Recensement des études existantes relatives aux risques d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement (Rex, cartographies de type Atlas, schéma directeur d'assainissement des EP, autres...)
- Diagnostic sur le niveau de connaissance sur ces aléas et sur leur qualité (homogénéité, couches SIG disponibles, événements de références associés...) et disponibilité d'un référentiel technique exploitable ou reproductible (modélisation hydraulique ou hydrologique)
- Elaboration d'un programme d'actions (mobilisations de modélisations existantes, relevés altimétriques complémentaires, etc.) à mener pour améliorer la connaissance existante voir investiguer de nouveaux horizons comme le ruissellement par exemple sur des secteurs à enjeux pré-identifiés.

Bis 2 : Réalisation des actions

Cet état des lieux aboutira à la **mise en place des actions** qui participeront à la réalisation de données à intégrer dans les documents d'urbanisme, non connues à ce jour ; l'étude étant en cours d'élaboration.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Maître d'ouvrage de l'action :

Volet 1 : CdC Aunis Atlantique

Volet 2 : CdC Aunis Atlantique pour ses communes membres et Etat en partie, ainsi que pour les autres communes concernées du syndicat du SCOT, et maîtrise d'ouvrage certainement partagée pour les actions entre CdC et Etat

TERRITOIRE CONCERNE :

Andilly, Charron, Esnandes, Marans, Saint Ouen d'Aunis et Villedoux

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Volet 1 : Réalisé

Volet 2 : En cours 2022 – fin 2023 pour l'état des lieux + à partir de 2023, réalisation des actions

PLAN DE FINANCEMENT :

Montant global :

Coût global : 85 670 € TTC

Co-financement :

Volet 1 : Mise à jour N°1 du PLUI-h

Cout global : 0 € HT – réalisation en interne

Volet 2 : Connaissance du risque inondation

Bis 1 : Amélioration de la connaissance de l'aléa par débordement de cours d'eau et ruissellement

Cout global : 10 380 € TTC

Etat FPRNM	CDC Aunis Atlantique
50 %	50 %
5 190 €	5 190 €

Bis 2 : Réalisation du programme d'actions

Cout global : 75 290 € TTC

Etat FPRNM	Fonds Vert	CDC Aunis Atlantique
50 %	20 %	30 %
37 645 €	15 058 €	22 587 €

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Nombre de documents d'urbanisme mis à jour